

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :
Parade Dress Code Party
Centre-ville
Dimanche 27 août 2023

Arrêté n° 08BB0654

Arrêté

La Présidente,
La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier centre-ville à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Le dimanche 27 août 2023, entre 16h00 et 18h00, le défilé de danseuses brésiliennes et africaines (40 artistes environ) organisé par l'association « Héritages-Imah » est autorisé sur l'itinéraire suivant et dans les conditions détaillées ci-après :

Départ : place Royale

- rue d'Orléans,
- traversée Cours des 50 Otages (sans musique),
- rue de la Barillerie,
- rue de la Marne,
- place du Pilori,
- rue de Verdun, entre la place du Pilori et la rue de Strasbourg,
- rue de Verdun, entre la rue de Strasbourg et la place du Pilori,

- place du Pilon,
- rue de la Marne,
- rue de la Barillerie,
- traversée Cours des 50 Otages (sans musique),
- rue d'Orléans,

Arrivée : place Royale.

Article 2 - En outre, pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le défilé soit encadré par des signaleurs reconnaissables par le port de gilets réfléchissants.

A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du défilé susvisé dans le strict respect de la signalisation routière.

Article 3 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent.

Article 4 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 5 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 6 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 7 - Le dimanche 27 août 2023, l'organisateur de la manifestation susvisée est autorisé à sonoriser entre 16h00 et 18h00 son défilé sur les voies susvisées.

Article 8 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

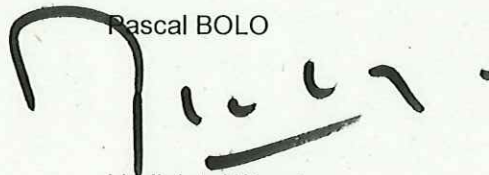
Article 9 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 10 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

17 AOUT 2023

Pascal BOLO



L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente